



Les équipements de protection individuelle pour l'éboueur



Le lieu de travail de l'éboueur est sur la voie publique. Son environnement de travail est variable, non contrôlé; il est exposé à plusieurs agresseurs. L'objet de la Loi sur la santé et la sécurité du travail est l'élimination à la source des dangers. Lorsque c'est impossible, comme sur la voie publique, l'employeur doit fournir les équipements de protection individuelle au travailleur.

Risques associés

Être happé par un véhicule routier circulant sur la voie publique, entrer en collision avec un piéton ou tout autre obstacle

Pieds : entorse, chute, écrasement par le contenu ou le contenant des déchets ou par le camion, lacération

Mains : coupures, perforation, éclaboussure avec des produits pouvant être nocifs (chimiques ou biologiques)

Mesures de prévention

ÉPI devant être portés en tout temps

- Bottes ou chaussures à cap d'aciers, antidérapantes.
- Dossard ou vêtement avec bandes réfléchissantes de catégorie 2 (selon la norme Z-96-02 de CAN/CSA).
Le vêtement doit recouvrir entièrement le torse; l'avant, l'arrière, les côtés et le dessus des épaules.
Il devra être composé de bandes de matériaux réfléchissants.
- Gants



VIA PRÉVENTION

TRANSPORT ET ENTREPOSAGE
DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
AU TRAVAIL



À noter :
les employeurs
peuvent rendre
obligatoire le
port de certains
ÉPI selon
l'analyse de la
tâche réalisée.
Cette liste n'est
pas exhaustive.

ÉPI recommandés pour des tâches spécifiques

- Lors de la collecte du recyclage, il est fortement recommandé de porter des lunettes de sécurité. Des morceaux de déchets (verre, pvc, plastique...) ou des poussières peuvent être propulsés à l'extérieur de la benne lors de l'impact du sac ou lors de la compaction.
- Afin d'éviter d'être entrainé par les parties mobiles du camion, éviter les vêtements amples ainsi que les bijoux.
- Porter des vêtements longs permet de placer une protection entre le contenu des déchets et la peau.
- Sur le site d'enfouissement, les chaussures ou bottes de sécurité devront être munies de semelles anti perforation. Dans certains sites, le port du casque de sécurité est obligatoire.
- Dans certains sites de transbordement ou à l'incinérateur, le port du harnais (antichute) est obligatoire.
- Lors du nettoyage de l'intérieur de la benne, porter un appareil de protection respiratoire pour assurer une protection contre les bactéries et les moisissures.

Installations sanitaires

Il est souhaitable de mettre à la disposition du personnel des vestiaires, des salles de bain et des douches pour limiter le transport d'éventuels polluants à l'extérieur du lieu de travail.

